

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués par le maire sortant, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Daniel BAILLEUX, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Pasternak Nicolas, Delhorbe Rolland, Bernard Aurélie, Lerdu Joris, Sénéchal Annabelle, Bailleux Daniel, Lopez Christian, Laignier Dominique, Breuvar Hugues, Perrenot Florence, Jaubert Laëtitia, Bailly Quentin, Bily Morgan, Erialc Rebecca, Dubourdonnay Léa, Caillie Mireille, Leboeuf Marc, Noblia Chrystelle et Soulier Grégory.

Delhorbe Rolland a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mars 2026

Date d’Affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Représentés : 0 Votants : 19

Délibération N° 2026-05

Objet INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu les articles L 2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d’installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l’élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 874 habitants,

Considérant que pour une commune de 874 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction pour le Maire est fixé à 44.30% et celui d’un adjoint à **11,77%** de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 44.30% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

5ème adjoint : 11.77% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées depuis la date d’entrée en fonction des élus.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire
PASTERNAK Nicolas



Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Collectivité : **AVERNES**
Population totale : **874**

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Le Maire Pasternak Nicolas	44.30	1820.96
1er adjoint : Delhorbe Rolland	11.77	483.81
2ème adjoint : Bernard Aurélie	11.77	483.81
3ème adjoint : Lerdu Joris	11.77	483.81
4ème adjoint : Sénéchal Annabelle	11.77	483.81
5ème adjoint : Bailleux Daniel	11.77	483.81

Le Maire
PASTERNAK Nicolas

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le :